

Press Communiqué

Le Ministère de l'Agro-industrie, de la sécurité alimentaire, de l'économie bleue et de la pêche tient à informer les membres de la communauté des éleveurs et le public en général que selon les provisions de l'Animal Diseases Act 1925, comme amendé par la Finances (Miscellaneous Provisions) Act 2024, toute personne opérant une ferme (incluant les apiaires), chassées, un centre de reproduction (incluant les éclosseries), un abattoir, et/ou un centre de quarantaine, ou d'isolation où sont élevés, gardés (même temporairement) ou abattus les animaux d'élevage mentionnés ci-dessous doit s'enregistrer sur le « National Livestock Information System (NLIS) » :

1. Bovins (vaches, et bœufs)
2. Caprins (boucs et cabris)
3. Ovins (moutons)
4. Porcins (cochons)
5. Volailles (personnes possédant plus de 25 têtes des races commerciales provenant des éclosseries seulement)
6. Colonies d'abeilles en ruche
7. Cervidés

Les personnes agissant comme agents ou négociants des espèces mentionnées ci-dessus et qui en deviennent temporairement propriétaires sont aussi priées de s'enregistrer.

Les personnes possédant une carte d'éleveur valide de la SFWF ne doivent pas se réenregistrer sur le NLIS. Veuillez contacter l'Animal Production Division (APD) aux numéros ci-dessous pour obtenir vos identifiants d'accès au système.

Pour s'enregistrer, veuillez procéder sur le site web du ministère <https://agriculture.govmu.org/Pages/Services/Registration.aspx> ou scanner le code QR ci-joint



Scannez Moi

Pour tout assistance ou information, veuillez contacter l'Animal Production Division (APD), Réduit durant les heures de bureau :

Telephone: 4633107 WhatsApp: 55001000 Email: moa-apd@govmu.org

L'enregistrement au National Livestock Information System n'empêche aucunement l'application de toute autre loi ou règlement. Il incombe à la personne d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour effectuer son activité.

Date: 18 novembre 2025